



## Licenciement aide ménagère suite à décès

-----  
Par lacdupa

Bonsoir, je me permets de solliciter votre aide car je ne suis vraiment pas un spécialiste du droit du travail !

- Ma Mère a employé pendant 12 ans une aide ménagère 6 heures par semaine.
  - Ma Mère étant partie l'an dernier en maison de retraite, nous avons signé avec cette personne un avenant à son contrat de travail dans lequel elle acceptait de travailler 3 heures par semaine.
  - Ma Mère vient de décéder au bout d'un an de ce contrat modifié ; je vais devoir licencier cette personne.
  - Je crois comprendre que je dois à cette aide ménagère  $\frac{1}{4}$  mois de salaire par année d'ancienneté, et que le salaire mensuel de référence est soit la moyenne mensuelle des 12 derniers mois ou le  $\frac{1}{3}$  des trois derniers mois (formule la plus avantageuse pour la salariée).
  - Ai-je le droit de faire une « cote mal taillée » en considérant qu'elle a travaillé 6 heures hebdomadaires pendant  $\frac{12}{13}$ ° du temps et 3 heures hebdomadaires pendant  $\frac{1}{13}$ ° du temps, soit 5,77 heures, et en multipliant ce résultat par son salaire horaire des 12 derniers mois et par 4,33 pour déterminer son salaire mensuel ?
  - Il y a peut être une autre possibilité à laquelle je n'avais pas pensé !!
- Merci d'avance bien sincèrement pour votre aide !

-----  
Par ESP

Bonjour

Le contrat de travail du salarié à domicile est rompu du fait du décès, mais il y a effectivement des indemnités à lui verser et quelques formalités à accomplir.

Cliquez sur le lien.

[url=https://www.notretemps.com/famille/actualites-famille/aide-a-domicile-en-cas-de-deces-de-lemployeur,i2360]https://www.notretemps.com/famille/actualites-famille/aide-a-domicile-en-cas-de-deces-de-lemployeur,i2360[/url]

-----  
Par janus2

- Ai-je le droit de faire une « cote mal taillée » en considérant qu'elle a travaillé 6 heures hebdomadaires pendant  $\frac{12}{13}$ ° du temps et 3 heures hebdomadaires pendant  $\frac{1}{13}$ ° du temps, soit 5,77 heures, et en multipliant ce résultat par son salaire horaire des 12 derniers mois et par 4,33 pour déterminer son salaire mensuel ?

Bonjour,

Pourquoi voulez-vous faire un tel calcul ? Il faut juste reprendre les salaires bruts perçus par la salariée au cours des 12 derniers mois et en faire la moyenne.